

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Novembre 2014 par Monsieur le Maire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUTISSIER.

Présents M. AUTISSIER, Maire

Mme RENIER - M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET -
M. ROUARD – M. PARKITNY - Adjoints au Maire

M. REMBLIER – Mme DORISON – Mme BUREAU - M. TASSEZ –
Mme MARTIN – M. DEROTTELEUR – M. CHAUSSERON – M. THOR - Mme
LEDIEU - Mme JUBLOT – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – Mme
PROVENDIER - M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN –
M. MELLOT -
Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN)
Mme BOUVARD (procuration temporaire à M. AUTISSIER)
M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : MUSEE MARGUERITE AUDOUX : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MONTAINE (N° 2015/11/01)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 19 Novembre 2014 relatif à la mise à disposition de la Commune de Sainte-Montaine du fonds composant le Musée Marguerite Audoux,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la mise à disposition du fonds du Musée Marguerite Audoux à Sainte-Montaine afin de remettre en lumière cet illustre écrivain (inventaire joint en annexe)

ARTICLE 2 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Inventaire du musée Marguerite Audoux
10/11/2014

Objet	Quantité	Commentaire
	216	
Bibliothèque personnelle de Marguerite Audoux	ouvrages	Liste complète en annexe
Table rectangulaire	1	inscrit à l'inventaire MH
Chaise	4	inscrit à l'inventaire MH
Bibliothèque bureau	1	inscrit à l'inventaire MH
Buffet vaisselier	1	inscrit à l'inventaire MH
Lit en fer à barreaux	1	inscrit à l'inventaire MH
Fauteuil d'osier	1	inscrit à l'inventaire MH
Petit poele en fonte sur pieds	1	inscrit à l'inventaire MH
Grand miroir rectangulaire	1	inscrit à l'inventaire MH
Machine à carder la laine	1	
Paysage, encre sur papier	1	Signature : M. V. d. Vack
Portrait du Dr Nubeversen, eau forte	1	Chris Lebeau
St Christophe, eau forte	1	Gabriel Belot, dédié à M. A.
Portrait de M. Audoux, photographie	1	
Portrait de M. Audoux et de ses neveux, photographie	1	
Personnage sans titre, eau forte	1	Gabriel Belot, dédié à M. A.
Portrait de M. Audoux, crayonné	1	
Fauteuil d'osier	1	
Chambre mansardée, dessin à l'encre	1	Bernard Naudin
Crucifix		
Lunettes	4	
Loupe	3	
Coupe papier	1	
Plume	1	
Cahier de coupures de presse	1	1937-1938
Petit cadre	1	
Pot avec inscription "Marie Claire"	1	
Machine à coudre "Singer" sur pied	1	Numéro 72687
Manequin avec jupe et chemisier	1	
Couverture, revue "La mode pour tous"	1	3/12/1899

N° Inventaire	Auteur	Titre	Lieu Edition	Année	Langue	Editeur	Pagination	Etat
MA001	Marguerite Audoux	la Fiancée	Paris	1932	Français	Ernest Flammarion	250	Mauvais, page arrachée et abimée
MM002	Marguerite Membre	Le creuset	Paris	1927	Français	Les éditions G. Crès et cie	214	Moyen, reliure fragile
HV003	Henri Vandeputte	L'autre vie	Anvers	1926	Français	Sélection éditeurs Anvers	42	Mauvais, page arrachée
MH004	Myriam Harry	La divine chanson	Paris	1912	Français	Arthèmes Fayard et Cie	129	Mauvais, page arrachée
LW005	Léon Werth	La maison blanche	Paris	1913	Français	Eugène Fasquelle	258	Mauvais, reliure arrachée
CLP006	Charles-Louis Philippe	In Memoriam	Nevers	1910	Français	Les cahiers Nivernais et du centre	118	Mauvais, reliure arrachée
PH007	Pierre Hamp	La peine des hommes, l'enquete	Paris	1914	Français	Nouvelle revue Francaise	181	Moyen, page abimée
RD008	Raymond Darsiles	Emile Guillaumin	Nevers	1910	Français	Les cahiers Nivernais et du centre	40	Moyen, reliure arrachée
PV009	Pierre Valin	Enzio	Paris	1923	Français	André Delpeuch	277	Moyen, attaqué par les souris
HL0010	Hugues Lapaire	Les demi-paons	Paris	1911	Français	Eugène Figuière	238	Moyen, page abimée
PL0011	Pierre Louit	Quarante betes	Paris	1908	Français	E. Sansot et cie	247	Mauvais, page arrachée
VC0012	V. Cyril	Une main sur la nuque	Paris	1910	Français	Société d'édition littéraire et artistique	309	Mauvais, page arrachée
CB0013	Charles Bourcier	Hors des chantiers battus	Paris	1912	Français	Mon édition	95	Moyen, reliure fragile
ED0014	Edouard Ducoté	L'ermitage, revue mensuelle littéraire	Paris	1902	Français	Librairie Dujauric	482	mauvais, reliure arrachée
EM0015	Emile Verhaeren	Les visages de la vie	Paris	1908	Français	Société mercure de France	191	Mauvais, reliure
RT0016	René Trautman	Tu y reviendra	Paris	1927	Français	Aux éditions Radot	255	Mauvais, page arrachée
OM0017	Octave Mirbeau	Le journal d'une femme de chambre	Paris	1910	Français	Eugène Fasquelle	520	Mauvais, page arrachée
EB0018	Emily Bronte	Un amant	Paris	1892	Français	Perrie et cie	365	Mauvais, page arrachée

AG0019	André Gide	Les nourriutes terrestres	Paris	1947	Français	Société mercure de France	218	Mauvais, page arrachée
OM0020	Octave Mirbeau	Sébastien Roch	Paris	1906	Français	Eugène Fasquelle	356	Mauvais, page abimée, arrachée
PV0021	Paul Verlaine	Amour	Paris	1892	Français	Léon Varnier	85	Mauvais, abimé
GO0022	Guy Ote	Christine Gaudin	Paris	1922	Français	J. Faisy	222	mauvais, abimé
OM0023	Octave Mirbeau	Le calvaire	Paris	1902	Français	Société édition littéraire et artistique	357	Mauvais, page abimée et arrachée
AV0024	Andrée Viollis	Criquet	Paris	1913	Français	Calmann-Lévy	301	mauvais, abimé
JF0025	Jacques de Fourchambault	Charles-Louis Philippe: le bon sujet	Paris	1944	Français	Les éditions de Noel	224	Bon etat
OM0026	Octave Mirbeau	Vieux ménage	Paris	1901	Français	Eugène Fasquelle	37	Bon etat
OM0027	Octave Mirbeau	Le portefeuille	Paris	1902	Français	Eugène Fasquelle	33	Bon etat
LW0028	Léon Werth	Clavel soldat	Paris	1916	Français	Albin Michel	449	Bon etat
OM0029	Octave Mirbeau	Le jardin des supplices	Paris	1907	Français	Eugène Fasquelle	340	Moyen, couverture endommagée
HS0030	Henri Strentz	Les amants sur la rive	Paris	1913	Français	George Crès et cie	288	Bon etat
MF0031	Max Fisher	Présence du passée	Paris	1932	Français	Ernest Flammarion	266	Bon etat
JC0032	Jacques Copeau	Les frères Karamazov	Paris	1911	Français	Marcel Rivière et cie	225	Bon etat
JC0032	Jean Croué	Les frères Karamazov	Paris	1911	Français	Marcel Rivière et cie	225	Bon etat
PV0033	Pierre Valin	Garibaldi et les mille	Lyon	1907	Français	André Delpeuch	208	Bon etat
MV0034	Marcelle Vioux	Fleur d'amour	Paris	1927	Français	Eugène Fasquelle	226	Bon etat
HS0035	Henri Strentz	Image simples et ferventes	Paris	1909	Français	Editions de " la phalange"	169	Bon etat
AV0036	Andrée Viollis	Le japon et son empire	Paris	1933	Français	Bernard Grasset	266	Bon etat
PV0037	Pierre Valin	Les Dolents	Paris	1925	Français	André Delpeuch	193	Bon etat
MS0038	Mario Sette	Ao Clarao dos obuses	Itaparica	1917	Portugais	Liga Pernambucana Pro-Alliados	181	Bon etat
CD0039	Charles Dickens	Theatre	Paris	1930	Français	M.P Trémois	223	Bon etat
JB0040	Johan Bojer	La grande faim	Paris	1920	Français	Calmann-Lévy	283	Bon etat
HL0041	Hugues Lapaire	La bourée	Paris	1921	Français	Florentin Goinard	28	Bon etat
AM0042	Albert Mathiez	les primaires, revue des	Paris	1923	Français	La maison des jeunes	67	Bon etat

		éducateurs						
MH0043	Magali Hello	Terre de miracles	Paris	1929	Français	Victor Attinger	165	Moyen, page tachée
MA0044	Marguerite Audoux	Par elle-meme et par ses amis	Paris	1980	Français	Jacques le rale	13	Bon etat
PJ0045	Paul Joanne	Géographie du Cher	Paris	1906	Français	LibrairieHachette et cie	66	Bon etat
EM0046	Emile Guillaumin	La peine aux chaumières	Nevers	1909	Français	Les cahiers Nivernais	101	Bon etat
GG0047	Gaston Gallimard	La nouvelle revue francaise	Paris	1925	Français	La malle bibliothèque de Louis Vuitton	864	Bon etat
KB0048	Kitty Balbernie	Arion of lesbos and other poems	Londres	1910	Anglais	Smith Elder et cie	197	Bon etat
RT0049	René Trautman	Au pays de Batouala	Paris	1922	Français	Payot et cie	253	Bon etat
OM0050	Octave Mirbeau	Les mauvais berges	Paris	1905	Français	Eugène Fasquelle	261	Bon etat
OM0051	Octave Mirbeau	Farces et moralités	Paris	1904	Français	Eugène Fasquelle	290	Bon etat
OM0052	Octave Mirbeau	LA 628- E8	Paris	1907	Français	Eugène Fasquelle	416	Moyen
LV0053	Laura Vulda	L'Inde sous Gandhi	Aix en Provence	1931	Français	Les éditions du feu	203	Moyen, reliure fragile
SO0054	Son Ombre	Le salon bleu d'arthénice	Paris	1912	Français	Plon-Nourrit cie	248	Bon etat
LB0055	Leon Blum	Nouvelle conversation de Goette avec Eckermann	Paris	1901	Français	La revue blanche	322	Bon etat
LW0056	Léon Werth	Cour d'assises	Paris	1932	Français	Les éditions Rieder	347	Bon etat
JCD0057	Julia Dubois	Nicole Dupré, institutrice	Paris	1933	Français	Eugène Figuière	191	Moyen
SN0058	Suzanne Normand	La maison de laideur et de lesine	Paris	1928	Français	George Crès et cie	205	Bon etat
HL0059	Hugues Lapaire	Les chansons Berriaudes	Paris	1924	Français	Eugène Figuière	195	Moyen
EP0060	Edgar poe	Préface Edgar A. Poe	Paris	1920	Français	Louis Michaud	154	Bon etat
PV0061	Pierre Valin	Khaine la kabyle	Alger	1932	Français	Petg Soubirond	258	Bon etat
CM0062	Charles Muller	Mil neuf cent douze	Paris	1912	Français	Bernard Grasset	295	Moyen
EM0063	Etienne Marcenac	A l'ombre des bouleaux	Paris	1932	Français	Albert Messein	241	Bon etat
PV0064	Pierre Valin	Pensers et songes	Paris	1932	Français	Gabriel Enault	118	Bon etat
AC0065	Adrien le Corbeau	Le gigantesque	Paris	1922	Français	Eugène Fasquelle	214	Bon etat

EM0066	Emile Mazaud	Lettre de gosses	Paris	1914	Français	Albin Michel	257	Bon etat
AM0067	Alfred Machard	Souris l'arpète	Paris	1914	Français	mercure de France	202	Bon etat
RG0068	Régis Gignoux	Le tabac du bouc	Paris	1921	Français	George Crès et cie	208	Bon etat
HG0069	Huguette Garnier	Quand nous étions deux	Paris	1923	Français	J. Ferenczi et fils	222	Moyen
HG0070	Huguette Garnier	La braconnière	Paris	1927	Français	Ernest Flammarion	252	Bon etat
SM0071	Selma Lagerlof	La légende de Goasta Berling	Paris	1922	Français	Delamain Boutelleau et cie	258	Bon etat
JG0072	Jean Giraudoux	Supplément au voyage Cook	Paris	1937	Français	Bernard Grasset	129	Bon etat
MG0073	Maxime Gorki	ma vie d'enfant	Paris	1921	Français	Calmann-Lévy	334	Moyen
OM0074	Octave Mirbeau	Les affaires sont les affaires	Paris	1907	Français	Eugène Fasquelle	293	Bon etat
LW0075	Léon Werth	Quelques Peintres	Paris	1923	Français	George Crès et cie	218	Bon etat
VJ0076	Victor Jacquet	La chanson dans l'orage	Paris	1916	Français	A. Quignon	106	Bon etat
PV0077	Pierre Valin	Manfred	Paris	1925	Français	André Delpeuch	272	Bon etat
PV0078	Pierre Valin	Solario le Zingare	Lyon	1908	Français	Tous droits réservés	149	Bon etat
PV0079	Pierre Valin	Dalila	Alger	1903	Français	P. et G. Soubiron	140	Bon etat
PV0080	Pierre Valin	Parisina	Alger	1930	Français	D'Afrique	132	Bon etat
CB0081	Cyril Berger	La merveilleuse aventure	Paris	1930	Français	Librairie Ollendorff	345	Bon etat
AV00382	Andrée Viollis	Tourmente sur l'Afghanistan	Paris	1930	Français	Librairie Valois	246	Bon etat
MB0083	Marcel Boulenger	La paiva	Paris	1930	Français	M.P Trémois	112	Moyen, reliure fragile
PLG0084	Paul-Louis Garnier	Lydia de Tunis	Paris	1919	Français	Librairie des lettres	280	Bon etat
OM0085	Octave Mirbeau	L'abbé Jules	Paris	1908	Français	Littéraire et artistique	327	Moyen
JG0086	Jean Giono	Jean le bleu	Paris	1932	Français	Bernard Grasset	321	Bon etat
PV0087	Pierre Valin	L'ame déjà et au-delà de la mort	Paris	1926	Français	André Delpeuch	354	Moyen, reliure décollée
CP0088	Cécile P2RIN	Les pas légers	Paris	1907	Français	E. Sansot et cie	110	Bon etat
HS0089	Henri Strentz	Complaintes pour les innocents	Paris	1932	Français	Editions Dythagore	152	Bon etat
MV0090	Marcelle Vioux	Ma route	Paris	1928	Français	Eugène Fasquelle	290	Moyen, page abimée
GH0091	Georgette Huguet	Cœur ardent	Paris	1934	Français	Eugène Figuière	225	Bon etat
GP0092	Georges Pourcel	Un bohémien passa	Paris	1930	Français	Plon-Nourrit cie	337	Bon etat
LD0093	Luc Durtain	L'étape nécessaire	Paris	1908	Français	E. Sansot et cie	322	Bon etat

MY0094	Michel Yell	Cauet	Paris	1912	Français	Nouvelle revue Francaise	140	Bon etat
LW0095	Léon Werth	Yvonne et Pijallet	Paris	1920	Français	Albin Michel	258	Moyen, page abimée
LW0096	Léon Werth	Dix-neuf ans ...	Paris	1922	Français	Albin Michel	257	Bon etat
CL0097	Céline Lhotte	Sur les fortifs du Paradis	Paris	1928	Français	la renaissance du livre	173	Bon etat
HS0098	Henri Strentz	Theatre de Hans pipp	Amiens	1922	Français	Edgar Malfère	183	Bon etat
PV0099	Pierre Valin	Salomon	Alger	1929	Français	edition d'Afrique	227	Bon etat
AV00100	André Viollis	La vrai madame de la Fayette	Paris	1926	Français	Librairie Bloud et Gay	226	Bon etat
CLP00101	Charles-Louis Philippe	Lettre de jeunesse	Paris	1911	Français	Nouvelle revue Francaise	160	Bon etat
LW00102	Léon Werth	Cochinchine	Paris	1926	Français	F. Rieder et cie	281	Bon etat
LW00103	Léon Werth	Voyage avec ma pipe	Paris	1920	Français	George Crès et cie	265	Bon etat
OM00104	Octave Mirbeau	Les écrivains	Paris	1925	Français	Ernest Flammarion	287	Bon etat
HL00105	Hugues Lapaire	La tourmente	Paris	1926	Français	Eugène Figuière	220	Mauvais, page décollée
MA00106	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1969	Hongrois	Eugène Fasquelle	162	Bon etat
LW00107	Léon Werth	Le double	Paris	1906	Français	Mercure de France	260	Moyen
JR00108	Jacques Rivière	Aimée	Paris	1922	Français	Nouvelle revue Francaise	227	Bon etat
JV00109	Jean Viollis	Monsieur le principal	Paris	1908	Français	Calmann-Lévy	350	Moyen, reliure abimée
LW00110	Léon Werth	Pijallet danse	Paris	1924	Français	Albin Michel	256	Bon etat
JG00111	Jean Giraudoux	La folle deChaillot	Paris	1946	Français	Bernard Grasset	197	Bon etat
RR00112	Romain Rolland	Almanach	Frankfurt	1926	Allemand	Rutten et Loening	128	Bon etat
GB00113	Giraud Badin	Commerce	Paris	1927	Français	Librairie Henri Leclerc	204	Bon etat
FJ00114	Francis Jourdain	La pensée	Paris	1964	Français	Boris Taslitzky	18	Bon etat
VL00115	Valery Iarbaud	Lettre a deux ami	Paris	1965	Français	Pierre Mahillon	44	Bon etat
BG00116	George Besson	Les cahiers d'aujourd'hui	Paris	1913	Français	George Crès et cie	342	Bon etat
EM00117	Emile Guillaumin	Les amis de Charles Louis Philippe	Paris	1937	Français	Association International des amis de Charle Louis Philippe	155	Bon etat
RH00118	Robert Hari	Lettre inédite	Genève	1964	Français	Francois Talua	50	Moyen

RR00119	Romain Rolland	Liber Amicorum	Zurcuh	1926	Allemand	Rotapfel - Verlag	412	Bon etat
AC00120	Alphonse de Chateaubriant	Monsieur des lourdines	Paris	1911	Français	Bernard Grasset	298	Mauvais, reliure décollée
TD00121	TH. Dostoievsky	L'esprit souterrain	Paris	1886	Français	Plon-Nourrit cie	302	Moyen
LJ00122	Lucien Jean	Parmi les hommes	Paris	1910	Français	Mercure de France	324	Bon etat
MM00123	Maurice Maeterlinck	Le trésor des humbles	Paris	1908	Français	mercure de France	290	Bon etat
HL00124	Hugues Lapaire	Le bestiaire Berrichon	Moulins	1919	Français	Les cahiers du Centre	60	Bon etat
OM00125	Octave Mirbeau	Les vingt et un jours d'un Neurasthénique	Paris	1910	Français	Eugène Fasquelle	438	Moyen, couverture tachée
AT00126	Albert Thierry	l'homme en proie aus enfants	Paris	1908	Français	Littéraire et artistique	221	Moyen, page decollée
SI00127	Selma Lagerlof	Le monde des Trolls	Paris	1924	Français	Perrin et cie	292	Bon etat
OM00128	Octave Mirbeau	Le foyer	Paris	1909	Français	Eugène Fasquelle	325	Bon etat
CLP00129	Charles Louis Philippe	Charles Blanchard	Paris	1913	Français	Nouvelle revue Francaise	180	Bon etat
VL0030	Valery larbaud	Sa vie - son œuvre	Vichy	1977	Français	Centre culturel Valey Larbaud	180	Bon etat
LP00131	Leon - Paul Fargue	Revue de belles lettres	Genève	1964	Français	Revue de belles lettres	38	Moyen
JG00132	Jean Giraudoux	Lecture pour une ombre	Paris	1929	Français	Emile- Paul Frères	203	Moyen
PV00133	Pierre Valin	Le pape et l'empereur	Paris	1926	Français	André Delpeuch	284	Bon etat
PV00134	Paul Valery	Commerce	Paris	1924	Français	Revue du Commerce	160	Bon etat
LPF00134	Leon - Paul Fargue	Commerce	Paris	1924	Français	Revue du Commerce	160	Bon etat
VL00134	Valery larbaud	Commerce	Paris	1924	Français	Revue du Commerce	160	Bon etat
CR00135	Charles Rathgeb	Hommage a Valery Larbaud	Genève	1958	Français	Revue de belles lettres	75	Bon etat
CR00136	Charles Rathgeb	Memorial Jean Cocteau	Genève	1969	Français	Revue de belles lettres	142	Bon etat
DS00137	Daniel Simond	Paul Valery et la Suisse	Lausanne	1974	Français	Revenandray	46	Bon etat
VL00138	Valery larbaud	Charles Louis Philippe et Valery Larbaud au lycée de moulins	Paris	1966	Français	Les amis de Charles Louis Philippe	32	Bon etat
LW00139	Leon Werth	Les amants invisibles	Paris	1921	Français	Albin Michel	258	Bon etat
HP00140	Henry Poulaille	Nouvel age littéraire	Paris	1930	Français	Aux éditions Valois	454	Bon etat

AC00141	Alphonse de Chateaubriant	La brière	Paris	1923	Français	Bernard Grasset	430	Moyen, reliure fragile
HG00142	Huguette Garnier	La maison des amants	Paris	1927	Français	La nouvelle revue critique	243	Moyen
MH00143	Magali Hello	L'écolière qui fuit	Paris/Neuchatel	1924	Français	Victor Attinger	192	Bon etat
CLP00144	Charles-Louis Philippe	La mère et l'enfant	Paris	1911	Français	Nouvelle revue Francaise	148	Bon etat
LW00145	Leon Werth	Clavel chez les majors	Paris	1927	Français	Albin Michel	383	Bon etat
JB00146	Johan Bojer	Sous le ciel vide	Paris	1910	Français	Calmann-Lévy	351	Bon etat
SB00147	Samuel Butler	Erewhon	Paris	1920	Français	Nouvelle revue Francaise	236	Bon etat
DV00148	Dominique Vecchini	Blessure et belle humeur	Paris	1918	Français	La maison Francaise	92	Bon etat
JG00149	Jean Giono	Que ma joie demeure	Paris	1935	Français	Grasset Edition	500	Bon etat
HM00150	Hurtado de Mendoza	Lazanille de Tormes	Paris	1929	Français	M.P Trémois	202	Bon etat
RT00151	René Trautman	Roumicous en Afrique	Paris	1926	Français	Edition radot	227	Bon etat
JG00152	Jean Giono	Regain	Paris	1930	Français	Bernard Grasset	246	Bon etat
LD00153	Lucien Descaves	La vie amoureuse de Marcline Desbordes Valmore	Paris	1910	Français	Littéraire et artistique	286	Bon etat
GR00154	Gabriel Reuillard	L'homme nu	Paris	1926	Français	Librairie baudiniere	260	Moyen, page abimée
HG00155	Huguette Garnier	Le cœur et la robe	Paris	1922	Français	J. Ferenczi et fils	257	Moyen
JG00156	Jean Giono	Les vraies richesses	Paris	1937	Français	Bernard Grasset	227	Bon etat
FP00157	Francois Poncetton	La coutume en epidaure	Paris	1918	Français	Edition du siècle	175	Bon etat
FP00158	Francois Poncetton	Paradoxes royaliste	Paris	1926	Français	George Crès et cie	153	Bon etat
JG00159	Jean Giraudoux	Provinciales	Paris	1909	Français	Bernard Grasset	229	Bon etat
MM00160	Marcel Millet	Pitalugue	Paris	1930	Français	M.P Trémois	226	Bon etat
PV00162	Pierre Valin	Galéas Sforza	Lyon	1906	Français	Tous droits réservés	183	Bon état
GF00163	Gustave Flaubert	Salamambo	Paris	1923	Français	Eugène Fasquelle	378	Bon état
HM00164	Henri Menabrea	Le muletier et sont mulet	Paris	1910	Français	Bernard Grasset	314	Bon état
LD00165	Luc Durtain	Ma Kimbell	Paris	1925	Français	La nouvelle revue francaise	211	Bon état

AF00161	Alain Fournier	Alain fournier et son pays	Bourges	1964	Français	Maison de la culture de Bourges	50	Bon etat
JB001	Jean de Bonnefon	Dans les débris et sur les ruines	Paris	1912	Français	Eugène Figuière	324	Moyen, reliure fragile
LL002	Louis Lanoizelée	Marguerite Audoux	Paris	1954	Français	Maurice Pernette	172	Moyen, page abimée
BS003	Betty Seybold	Leben und Werke von M.A	Wurzburg	1935	Franco-Allemand	Richard Mayr	53	Bon etat
MA004	Marguerite Audoux	De la ville au moulin	Paris	1926	Français	Eugène Fasquelle	258	Bon etat
MA005	Marie-Claire Ateljé	Marie-Claire Ateljé	Stockholm	1922	Suèdois	Waslstrom et Widstrand	230	Bon etat
MA006	Marguerite Audoux	Par elle-meme et par ses amis	Paris	1980	Français	Jacques Lérale	24	Bon etat
HL007	Hugues Lapaire	Portraits Berrichons	Paris	1927	Français	Edition Radot	293	Bon etat
MA008	Marguerite Audoux	Le chaland de la Reine	Nevers	1910	Français	Les cahiers Nivernais et du Centre	73	Mauvais, page arrachée
LF009	Leon-Paul Fargue	Lettre inédite à Marguerite Audoux	Genève	1964	Français	Revue de belle lettre	8	Bon etat
BG0010	Bernard-Marie Garreau	Marguerite Audoux: La couturière des lettres	Paris	1991	Français	Julles Tallandier	292	Bon etat
MA0011	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1960	Français	Eugène Fasquelle	265	Bon etat
BG0012	George Besson	Octave Mirbeau	Paris	1922	Français	Les cahiers d'aujourd'hui	186	Bon etat
HL0013	Hugues Lapaire	Paroisse Galante	Paris	1921	Français	Edition Flammarion	201	Bon etat
HL0014	Hugues Lapaire	L'Epervier	Paris	1970	Français	Edition Nièvre	203	Bon etat
MA0015	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1942	Français	Eugène Fasquelle	217	Moyen, abimé
MA0016	Marguerite Audoux	L'atelier de Marie-Claire	Paris	1920	Français	Eugène Fasquelle	263	Bon etat
MA0017	Marguerite Audoux	L'atelier de Marie-Claire	Paris	1920	Français	Eugène Fasquelle	263	Moyen
MA0018	Marguerite Audoux	Douce lumière	Paris	1937	Français	Bernard Grasset	250	Bon etat
MA0019	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1941	Français	Eugène Fasquelle	263	Moyen
LW0020	Leon Werth	Le monde et la ville	Paris	1922	Français	G. Crès et Cie	271	Bon etat

ER0021	Edmond Rocher	La muse au moulin	Paris	1932	Français	Albert Messein	69	Bon etat
CB0022	C. Belliard	Marguerite Audoux	Paris	1923	Français	Les primaires	360	Moyen, abimé
AR0023	Alain Rivière	Alain-Fournier: les chemins d'une vie	Paris	1994	Français	Le cherche midi	131	Bon etat
ER0024	Edmond Rocher	Au soleil d'Algerie	Paris	1930	Français	La renaissance du livre	113	Moyen, abimé
MA0025	Marguerite Audoux	La fiancée	Paris	1932	Français	Ernest Flammarion	253	Bon etat
MA0026	Marguerite Audoux	Douce lumière	Paris	1937	Français	Bernard Grasset	250	Bon etat
MA0027	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1911	Français	Eugène Fasquelle	263	Mauvais, page arrachée et abimée
MA0028	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Koberhavn	1911	Hongrois	H. Hagerups Forlag	180	Moyen, couverture tachée
MA0029	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Ljubljana	1962	Slovaske	Mladinska Knjiga	122	Bon etat
MA0030	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Ljubljana	1962	Slovaske	Mladinska Knjiga	122	Bon etat
MA0031	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1981	Français	Bernard Grasset	287	Bon etat
MA0032	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1950	Français	Edition du Panthéon	272	Bon etat
MA0033	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Goteborg	1911	Suèdois	Ahlen et Akerlunds Porlag	171	Mauvais, couverture arrachée
MA0034	Marguerite Audoux	Marie-Claire	?	?	Russe ?	?	162	Mauvais, couverture arrachée
MA0035	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1920	Français	Arthème Fayard et Cie	130	Moyen, taché
MA0036	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1920	Français	Arthème Fayard et Cie	130	Bon etat
MA0037	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1920	Français	Arthème Fayard et Cie	130	Bon etat
MA0038	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Budapest	1969	Hongrois	Europa Konyvkiado	161	Bon etat
MA0039	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Budapest	1969	Hongrois	Europa Konyvkiado	161	Bon etat
MA0040	Marguerite Audoux	Marie-Claire	New York	1911	Américain	Hodder et Stoughton	214	Bon etat

MA0041	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Berlin	1991	Allemand	deutfches Verlagshaus Bong et Co	200	Bon etat
MA0042	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Zurich	1938	Allemand	Rascher Verlag	193	Bon etat
MA0043	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Utrech	1911	Allemand	H. Honig	207	Bon etat
MA0044	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Madrid	1911	Espagnol	Fernando Fé	190	Mauvais, page arrachée
MA0045	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Londres	1911	Anglais	Daily Mail	152	Mauvais, page arrachée
MA0046	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Londres	1911	Anglais	Daily Mail	152	Mauvais, page arrachée
MA0047	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1950	Français	Edition Fasquelle	216	Bon etat
MA0048	Marguerite Audoux	Marie-Claire	Paris	1950	Français	Edition Fasquelle	216	Bon etat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2014 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2
(N° 2015/11/02)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Octobre 2014 prononçant la liquidation du SIVOM de la Sologne du Cher et arrêtant le montant de l'actif à répartir entre les différentes communes membres,

Entendu l'exposé des motifs en date du 19 Novembre 2014 relatif aux modifications à apporter au budget primitif 2014 de la Commune afin d'y intégrer le solde actif du Sivom de la Sologne du Cher revenant à la Commune d'Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les modifications suivantes à apporter au budget primitif 2014 de la Commune :

- Section d'investissement :
 - ✓ Dépenses – c/001 - 29,64 €
 - ✓ Dépenses – c/2188 + 29,64 €

- Section de fonctionnement
 - ✓ Dépenses – c/60632 6 650,05 €
 - ✓ Recettes – c/002 6 650,05 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR RESTAURATION DE FACADE (N° 2015/11/03)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27.06.1990 et 20.03.1997 fixant les modalités d'attribution de subventions communales pour rénovation de façades d'immeubles,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2001 qui fixe le montant de l'aide à 30.49 €/m² restauré, indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant la dernière valeur publiée à la date de la délibération, soit 1093 correspondant au 3^o trimestre 2000,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2006 instaurant une aide pour entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu au moins dix ans plus tôt une subvention pour restauration de façade. Cette subvention est égale au quart du régime de subvention de restauration des façades.

Vu la délibération en date du 25 Janvier 2007 décidant de fixer un montant annuel de subvention communale qui tiendrait compte du seul indice du coût de la construction paru au 1^{er} janvier de l'année. Ce dispositif vaut également pour l'aide instaurée par la Commune pour l'entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu précédemment (au moins dix ans) une subvention de restauration de la façade de leur immeuble,

Vu la délibération du 25 Février 2010 fixant à 50 % du montant attribué pour restauration de façades, l'aide pour restauration dans le cas de travaux de gros entretien (piquetage des enduits entre colombages, reprise de maçonnerie sur appui, linteaux, jambage, etc) ne relevant ni de travaux de première mise en état de colombages, ni de simple entretien de ces colombages,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à une demande de subvention pour des travaux de restauration de façade d'un immeuble sis 12 rue des Foulons,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8^o Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de FIXER le montant de subvention pour l'année 2014 de la manière suivante :
 $30,49 \text{ €/}1093 \text{ (indice de référence 3}^{\text{o}} \text{ trimestre 2000)} \times 1637 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2013 connu au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2014)} = 45,66 \text{ €}.$

ARTICLE 2 – d'ATTRIBUER à Monsieur Etienne VAUTHERIN, propriétaire de l'immeuble cadastré section AW n° 142 situé au 12 rue des Foulons, une subvention calculée de la manière suivante :
 $45,66 \text{ €} \times 74,33 \text{ m}^2 = \mathbf{3\ 393,91 \text{ €}}$

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TARIFS 2015 – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES (N° 2015/11/04)

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à la fixation des tarifs 2015 pour le service des affaires scolaires,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de FIXER comme suit les tarifs du service des affaires scolaires pour l'année 2015 :

	2015
RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant	3,10 €
Adulte	5,50 €
ARBRE DE NOEL ECOLES MATERNELLES	8,15 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ÉCOLES EXTERIEURES (N° 2015/11/05.1)

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'écoles extérieures fréquentées par des élèves albiens,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8^o Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le versement à la Commune de Vailly/Sauldre, d'une somme de 850,38 € représentant la participation aux frais de fonctionnement de son école du 1^{er} degré fréquentée par un élève albinien.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ÉCOLES EXTERIEURES (N° 2015/11/05.2)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'écoles extérieures fréquentées par des élèves albinien,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le versement à la Commune de Bourges, d'une somme de 201,73 € représentant la participation aux frais de fonctionnement de l'école « Le Grand Meaulnes » fréquentée par un élève albinien.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE COLLECTE INTERIEURE AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PAR LES PARTICULIERS LORS DE VENTE et MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES DANS CERTAINS CAS D'INSTALLATIONS EAUX USEES NON CONFORMES (N° 2015/11/06)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à l'instauration d'un contrôle systématique de conformité des installations d'assainissement lors d'une vente et modalités d'application d'un doublement de la taxe assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'INSTAURER sur l'ensemble du territoire communal un contrôle systématique de conformité des installations de collecte intérieure au réseau public d'assainissement eaux usées collectif, en cas de vente d'un bien immobilier. Ce contrôle sera réalisé à la charge du vendeur.

ARTICLE 2 - de PREVOIR un doublement de la taxe assainissement votée par le Conseil municipal :

- en l'absence de rendez-vous pris pour le diagnostic des installations d'assainissement
- en cas de refus d'exécution des travaux de mise en conformité des rejets des installations intérieures d'assainissement

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AUBIGNY ON ICE » POUR L'IMPLANTATION D'UNE PATINOIRE MOBILE (N° 2015/11/07)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à la signature d'une convention entre l'association Aubigny on Ice et la Commune d'Aubigny pour définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans l'implantation d'une patinoire mobile,

Sur le rapport présenté par Monsieur PARKITNY, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et l'Association « Aubigny on Ice » déterminant les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une patinoire mobile sur le Mail Guichard pour la période 17 novembre 2014 au 14 février 2015, avec ouverture au public du 29 Novembre 2014 au 31 janvier 2015 inclus.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

CONVENTION
entre l'ASSOCIATION « AUBIGNY ON ICE »
et la COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

-*-

ENTRE LES SOUSSIGNES

1/ La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par son maire, Monsieur Michel AUTISSIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

2/ L'Association « AUBIGNY ON ICE », représentée par son président, Monsieur Franck RAFFESTIN,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objectifs

L'Association a pour but de proposer des activités ludiques et sportives autour d'une patinoire mobile pour dynamiser et divertir la jeunesse en milieu rural et notamment à Aubigny-sur-Nère pendant la période hivernale.

La présente convention, prenant en compte cet objectif, a pour but de préciser les rapports entre la Commune et l'Association et d'en fixer les conditions.

I - AIDES APPORTEES PAR LA VILLE

ARTICLE 2 – Occupation du domaine public

La Commune s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'Association un espace public situé sur le Mail Guichard, du 17 novembre 2014 au 14 février 2015, avec ouverture au public du 29 novembre 2014 au 31 janvier 2015 inclus).

Un arrêté municipal énoncera une interdiction de stationnement des véhicules sur l'espace réservé à l'implantation de la patinoire durant cette période, en assurant le libre accès aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 3 – Aide matérielle et en personnel

La Commune s'engage à fournir l'aide matérielle et en personnel suivante :

- transport du matériel de l'association du lieu de stockage au Mail Guichard à partir du 17 Novembre 2014
- électricité : fourniture et pose
 - o d'une armoire électrique équipée d'un disjoncteur différentiel
 - o d'une armoire électrique pour le branchement des illuminations et autres usages
 - o branchement électrique sur compteur forains
- montage de la patinoire à partir du 17 Novembre 2014 :
 - o fourniture :
 - d'un chariot élévateur
 - branchement eau sur la borne de puisage du Mail Guichard
 - o mise à disposition d'un effectif d'agents municipaux (2 à 3 agents au minimum dont un électricien pour le raccordement électrique)
- démontage de la patinoire à partir du 2 février 2015
 - o prise en charge du transport du matériel de patinoire sur le lieu de stockage à Aubigny
 - o mise à disposition d'un effectif d'agents municipaux (2 à 3 agents au minimum dont un électricien pour le démontage du raccordement électrique)

- prêt de matériel sur la période d'ouverture au public :
 - o 4 tentes dites « chapeau chinois »
- décoration et protection périphérique de la patinoire :
 - o installation d'un éclairage pour la mise en valeur de la patinoire
 - o installation de barrières bois et métal sur le pourtour de la patinoire

ARTICLE 4 – Subvention

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association. Le montant de son concours financier sera défini ultérieurement après examen des comptes de résultats fournis par l'association.

II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Contreparties de l'Association

L'Association s'engage dans le cadre de la présente convention :

- à communiquer à la Commune un compte-rendu d'activité, ses bilans et compte de résultats de sa campagne hivernale
- à faire mention de la participation de la Commune sur ses supports de communication
- à appliquer un tarif d'entrée à la patinoire spécifique pour les services municipaux et pour les agents communaux affiliés au Comité des Oeuvres Sociales du personnel d'Aubigny

ARTICLE 6 – Personnel – Direction – Responsabilité

L'Association a la seule responsabilité des personnes qu'elle emploie. Elle assume la direction et la responsabilité des opérations, y compris lors de l'affectation d'un personnel communal comme il est prévu à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour le matériel en place, celui mis à disposition par la Commune, y compris les éléments de décoration et d'éclairage, que pour toutes les personnes présentes sur le site.

L'Association justifiera de ces assurances par la production d'une attestation à la Commune.

ARTICLE 8 – Obligations diverses

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle aura en particulier à éviter que son activité produise un bruit qui par sa durée, sa répétition ou son intensité porterait atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, cette exigence devant être respectée tout particulièrement après 22h. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant les obligations fiscales liées à son activité, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 9 – Commission mixte Commune/Association

Une commission mixte composée des représentants de la Commune et de ceux du Conseil d'administration de l'Association se réunira à la demande soit du président de l'Association, soit du maire de la Commune.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention, de régler tout problème en suspens entre les parties, d'évoquer les conditions de renouvellement de l'activité de l'Association chaque année.

ARTICLE 10 – Incessibilité des droits

L'Association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie du site mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 11 – Durée

La présente convention est signée pour la période du 17 Novembre 2014 au 14 février 2015. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction expresse.

Fait à Aubigny-sur-Nère,
Le

Le Président de l'Association
Aubigny on Ice

Le Maire de la Commune
d'Aubigny-sur-Nère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DU BASSIN D'EMPLOI AUBIGNY-BELLEVILLE (N° 2015/11/08)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association d'Entr'aide du Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition par la Commune d'Aubigny-sur-Nère au profit de l'association d'Entr'aide du Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AM n° 91 pour partie, située au lieu-dit « La Grande Prairie ».

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
D'ENTRAIDE DU BASSIN D'EMPLOI AUBIGNY-BELLEVILLE**

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} décembre, entre les soussignés :

1° - La Ville d'Aubigny sur Nère, représentée par Monsieur Michel AUTISSIER, Maire, agissant par délégation pour le compte de cette Collectivité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2014, désigné dans les présentes par le terme « le prêteur », d'une part

Et

2° - Madame Catherine DAUGU, présidente de l'Association « Entr'aide du Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville », association régulièrement constituée dont le siège est fixé à Aubigny sur Nère 9bis, Avenue du Général de Gaulle, désignée dans les présentes par le terme « le locataire », d'autre part

sont convenus de ce qui suit :

Pour les besoins de l'Association « Entr'aide du Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville », dans le cadre de l'implantation d'un chantier d'insertion avec une activité de maraîchage, la Ville d'Aubigny sur Nère a décidé de mettre à disposition de cette association une partie de la parcelle communale cadastrée section AM n° 91 conformément au plan joint en annexe.

DUREE

La présente mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée de trois ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années et révocable à tout moment pour tout motif par les parties, moyennant un préavis de 3 mois de Juillet à Décembre ou de 6 mois de Janvier à Juin par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

REDEVANCE

La mise à disposition de ces terrains est consentie gratuitement.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter, à savoir :

1° Le locataire s'engage à aménager la parcelle susvisée en lien avec l'objet de la présente convention. Il ne peut modifier cette destination sans l'accord express de la Ville d'Aubigny sur Nère.

2° Le terrain, franc et libre de toutes charges et hypothèques, sera remis en l'état aux risques et périls du locataire.

3° Le locataire maintiendra l'ensemble du bien mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville d'Aubigny sur Nère à l'expiration du bail sauf usure et vétusté normales. Le locataire autorise les services de la Ville d'Aubigny sur Nère à procéder, à tout moment, à des visites d'inspection.

4° Le locataire devra obtenir l'accord écrit de la Ville d'Aubigny sur Nère pour tous travaux d'aménagement ou de construction qu'il envisage de faire sur le bien mis à disposition. Il se chargera de toutes les demandes et autorisations administratives nécessaires à ces travaux ou constructions dûment autorisé par la ville d'Aubigny sur Nère.

5° Le locataire supportera les servitudes passives, occultes, apparentes, continues et discontinues qui peuvent grever le bien loué et profitera, en retour, de celles actives, s'il en existe, à ses risques, périls et fortune, sans recours à cet égard contre la Ville d'Aubigny sur Nère.

6° Le locataire prendra à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant ce terrain, et l'assurance incendie.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Ville d'Aubigny sur Nère. Celle-ci ne pourra être rendu responsable de tous dégâts ou accident provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

Le locataire justifiera, à la première réquisition du preneur, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

7° En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin de la mise à disposition, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité au prêteur et ce sans le versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, à moins que celui-ci ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

8° L'association s'engage à cultiver le terrain selon les normes environnementales en vigueur, à ne procéder à l'arrachage ou la plantation d'arbres ou arbustes qu'après autorisation expresse de la commune.

9° L'association s'engage à laisser libre de tout stationnement la parcelle AM 213 ainsi que le cheminement piétonnier créée sur l'emprise de la parcelle AM 91.

10° La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits en préambule, toute cession de droits en résultant est interdite ainsi que tous changements dans les objectifs de la présente convention.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

RESILIATION

En cas d'inexécution d'une seule des clauses de la présente convention, la location sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville d'Aubigny sur Nère, après mise en demeure comportant un délai d'exécution de trois mois de Juillet à Décembre ou de six mois de Janvier à Juin, adressée au locataire par pli recommandé et demeurée infructueuse sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans sommation ni autre formalité. Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du locataire défaillant.

ENGAGEMENT

Par la signature de la présente location, le preneur et le locataire s'engagent à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Ville d'Aubigny sur Nère fait éléction de domicile en l'Hôtel de Ville, Place de la Résistance à Aubigny sur Nère (18700) et l'association « Entr'aide du Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville », au 9 bis avenue du Général de Gaulle à Aubigny sur Nère (18700)

DONT ACTE

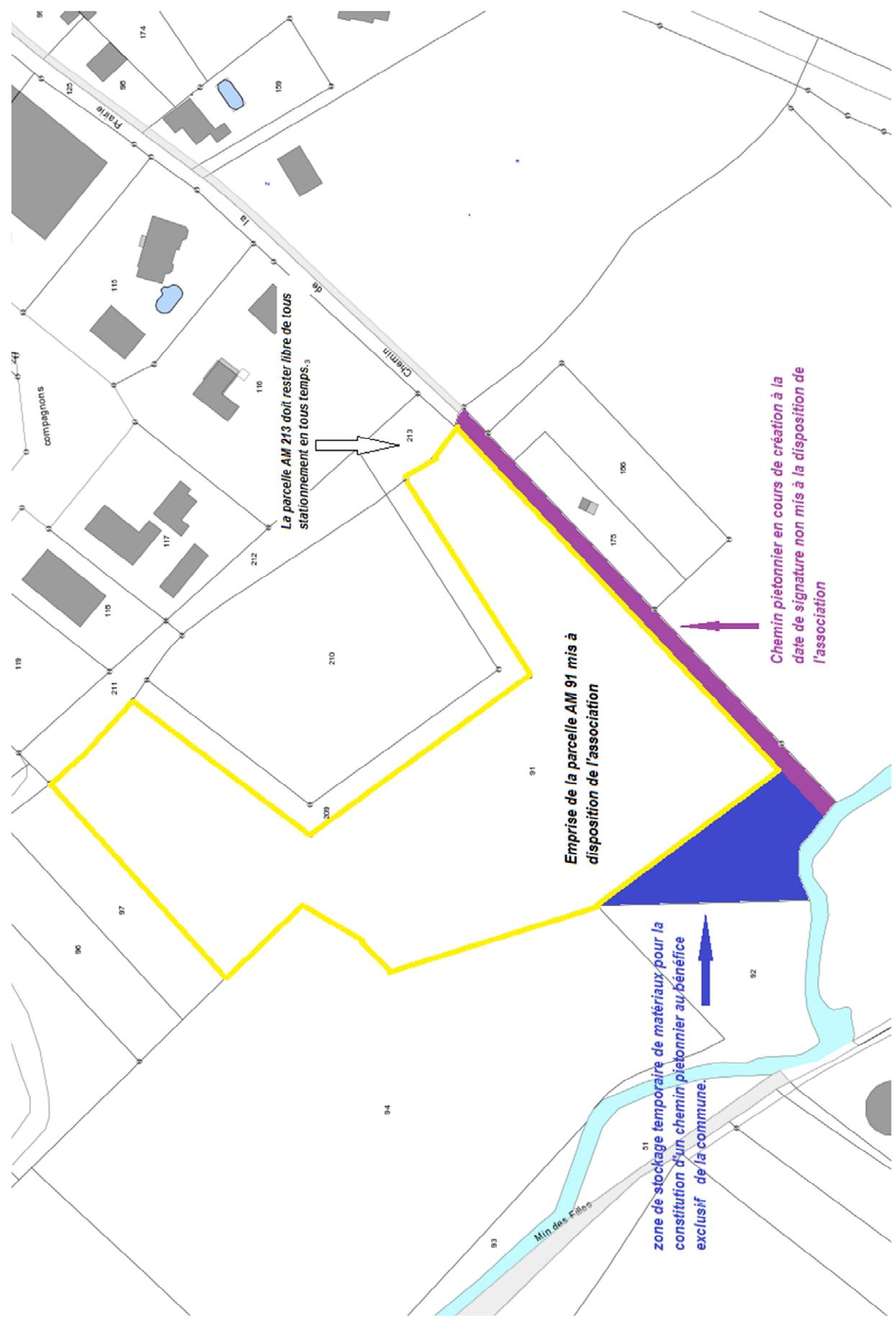
Fait et passé à Aubigny sur Nère, en l'Hôtel de Ville, en double exemplaire comportant deux pages et une annexe, aux jours, mois et an susdits.

Pour le Prêteur,

Pour le locataire,

Le Maire,
Michel AUTISSIER

La Présidente,
Catherine DAUGU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : TRANSFERT DE L'EMPRISE DU COLLEGE GERARD PHILIPPE AU PROFIT DU
CONSEIL GENERAL DU CHER (N° 2015/11/09)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif au transfert de l'emprise du collège Gérard Philipe au profit du Conseil Général du Cher,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le transfert au profit du Conseil Général du Cher, de la parcelle cadastrée section AR n° 219 délimitée en vert sur le plan joint, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais liés au transfert étant pris en charge par le Conseil Général du Cher.

Pour extrait conforme :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE D'AUBIGNY SUR NERE (N° 2015/11/10)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif au projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER:

- le principe de l'implantation d'une nouvelle caserne sur le territoire de la Commune d'Aubigny
- le principe de construction par la commune d'Aubigny-sur-Nère des éléments suivants:

- ✓ un bâtiment locaux de service
- ✓ un bâtiment locaux techniques
- ✓ trois hébergements destinés aux gendarmes adjoints volontaires
- ✓ le pylône des télécommunications

selon les dispositions du décret n° 93-10 du 4 janvier 1993 et la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales

ARTICLE 2 – d'EMETTRE le vœu qu'en cas de regroupement de casernes de gendarmerie sur Aubigny, l'effectif de gendarmes soit, a minima, celui actuellement en place sur les territoires concernés par le regroupement.

ARTICLE 3 – d'AUTORISER Monsieur le Maire à mener les négociations nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER (N° 2015/11/11)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à l'adhésion au service de Médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'adhésion de la commune d'Aubigny-sur-Nère au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Cher.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER
ANNEE.....**

Entre :

- Monsieur Claude LELOUP, Président du Centre de Gestion du CHER agissant en vertu de délibérations du Conseil d'Administration en date des 24 octobre 2012 et 12 mars 2013.

D'une part,

Et

- Monsieur le Maire ou le Président ou le Directeur, de la collectivité ou de l'établissement public, agissant en vertu de la délibération en date du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18) a décidé par délibérations susmentionnées la création d'un service de médecine préventive.

En l'application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, ce service, assuré par un médecin spécialisé et des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG 18, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés qui le demandent.

Les missions de ce service correspondent à une mission d'intérêt général et répondent à un but d'utilité sociale puisque ce service permet d'assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics.

La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera au profit de la collectivité (ou l'établissement public) cocontractant(e). Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) **aux agents territoriaux de droit public :**

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

2) **aux personnels de droit privé :**

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité (ou de l'établissement public) signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté, dans le cadre des textes visés ci-dessus ; ce qui suit :

ARTICLE 1 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

La collectivité (ou l'établissement public) signataire de la présente convention bénéficiera des différentes missions assurées par le service de médecine préventive du CDG 18 conformément à l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions prévues dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – AGENTS CONCERNES

Sont à ce titre concernés tous les agents rémunérés par la collectivité ou l'établissement public signataire, soit les :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- agents non titulaires de droit public,
- agents de droit privé (contrats aidés, contrats d'avenir, contrats d'apprentissage...).

Quel que soit leur statut, tous les agents de la collectivité (ou établissement public) signataire sont concernés. Une liste nominative de l'ensemble de ces agents devra être fournie, **chaque année**, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive du CDG 18.

ARTICLE 3 – MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toutes questions concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents au travail, des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont précisées ci-après :

A) Surveillance médicale des agents

1) Visite d'embauche à la prise de poste

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le service de médecine préventive assure l'examen médical des agents dans le cadre de l'embauche, conformément à l'article 108-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

2) Visite médicale tous les 2 ans

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

3) Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, en sus de l'examen médical prévu à l'article 20 précité, le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents occupants des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières,
- des agents après un congé de longue maladie ou de longue durée : visite de reprise ou de pré-reprise.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale, ainsi que les agents soumis à celles-ci, en se référant à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale conformément à la circulaire d'application DRT N°10 du 29 avril 1980. **Ces visites présentent un caractère obligatoire.**

4) Examens complémentaires

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires.

5) Les vaccinations

Des campagnes de vaccinations pourront être organisées par le CDG 18, en fonction des risques professionnels, **à la charge et à la demande des employeurs.**

La responsabilité de l'employeur public peut-être engagée s'il recrute ou maintient l'agent au poste à risque sans avoir veillé à l'application de la vaccination obligatoire (Lettre DGCL n°1 – Janvier/Février 2000).

6) Risque d'épidémie

Dans le respect du secret médical, le **médecin informe obligatoirement l'administration territoriale de tous risques d'épidémie**. Il participe par ailleurs à la veille sanitaire du département.

Pour cela, le médecin peut effectuer une visite de poste, une visite tiers-temps.

Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.

B) Action sur le milieu professionnel : Prévention globale en santé et sécurité au travail

En matière d'hygiène et de sécurité, le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment ceux reproduits ci-après :

Conseiller de l'autorité territoriale Article 14

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1°- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- 2°- l'hygiène générale des locaux de service,
- 3°- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- 4°- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel (pour cela l'employeur lui adresse les fiches de données de sécurité des substances et produits dangereux ainsi que les fiches de pénibilité des agents),
- 5°- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- 6°- l'information sanitaire.

Action de formation à l'hygiène et à la sécurité Article 15

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13.

Projet de construction ou aménagements Article 16

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Action sur le milieu du travail (tiers du temps) Article 19-1

Le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose en l'application de l'article 11-1.

Aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions Article 24

Le médecin du service de médecine préventive est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le comité technique doit être tenu informé.

Information sur l'existence d'accident de service et de maladie professionnelle Article 25

Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Fiche de risques professionnels Article 14

Le service de médecine préventive établit un rapport des risques des agents des collectivités de plus de 10 agents.

Rapport d'activité annuel Article 26

Le service de médecine préventive établit un rapport annuel global d'activité pour les collectivités de plus de 50 agents qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire est transmis au CDG 18 qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Participation aux séances de CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) dont il est membre de droit

C) Saisine de la Commission Départementale de Réforme et Comité Médical Départemental

Conformément aux articles 16, 23, 24 et 33 du décret du 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et à l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, le médecin du service de médecine préventive peut établir un rapport écrit à l'appui des dossiers de saisine de la commission de réforme ou du comité médical, et ce sur demande ou sur proposition du médecin.

ARTICLE 4 – LE ROLE DU MEDECIN DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le rôle du médecin de médecine préventive est défini par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, notamment dans les articles 11-1 et 11-2. Il exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le temps minimal que le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois

- pour 20 agents,
- pour 10 agents nécessitant une surveillance médicale particulière visés à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le médecin du service de médecine préventive s'engage à garder le secret de tous renseignements qui pourraient lui être communiqués et dont il aurait pu avoir connaissance au cours de ses fonctions au sein de la collectivité territoriale.

Conformément à l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin de médecine préventive ne peut pas effectuer les visites d'aptitude prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, qui ne peuvent être effectuées que par des médecins agréés, ni les visites médicales de contrôle sollicitées par les employeurs, qui sont également effectuées par des médecins agréés.

ARTICLE 5 – CONVOCATIONS AUX VISITES MEDICALES

Les dates et heures des visites médicales, proposées par le service de médecine préventive, **seront communiquées au plus tard trois semaines** avant, à la collectivité, à charge pour elle d'établir le planning des visites et de convoquer les agents concernés en fonction des listes de visite médicale conjointement arrêtées au préalable. **Le planning de ces visites sera retourné au service de médecine préventive 10 jours avant la date des visites.**

Pour excuser ses agents absents, la collectivité adhérente **devra si possible respecter un minimum de 5 jours ouvrés avant la date de la visite et proposer le nom d'un autre agent en remplacement.**

Les agents ne peuvent être convoqués pendant leurs congés.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, à la reprise. A cet effet, le service de médecine préventive doit être averti de tout arrêt de travail.

Les personnes excusées seront de nouveau convoquées dans un délai raisonnable. Les absences non excusées viendront en déduction des rendez-vous proposés et seront facturées.

A l'issue de ces visites, les attestations de visites, signées par le médecin du service de médecine préventive, seront établies en trois exemplaires : un remis à l'employeur, le second remis à l'agent et le troisième conservé dans le dossier médical de l'agent.

ARTICLE 6 – LOCAUX DE CONSULTATIONS MEDICALES

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est décidé par le service de médecine préventive en concertation avec le médecin et l'employeur. Il se situera, dans la mesure du possible à proximité des collectivités et des établissements publics adhérents.

La collectivité met à disposition pour les visites médicales des locaux de consultation présentant des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

La mise à disposition de locaux de consultation devra permettre l'accueil des agents de toute collectivité adhérente du secteur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation due par la collectivité (ou par l'établissement public) signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé :

- tarif de la visite applicable 76 € /visite,
- 250 € par demi-journée pour une intervention consacrée au tiers temps (article 11-1) : visite de site et aménagement de poste.

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir fera l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration du CDG 18 notamment l'évolution de l'indice du médecin ou des charges afférentes.

Par ailleurs, il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront **facturés directement par le prestataire à la collectivité concernée.**

ARTICLE 8 – DUREE-RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée de 3 ans à compter du, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'adhésion en cours d'année est possible.

ARTICLE 9

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Plaimpied-Givaudins, le

Le Président du Centre de Gestion
du CHER,

Le Maire ou le Président
ou le Directeur,

Claude LELOUP

.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LOTISSEMENT « LA SOLOGNE »
(N° 2015/11/12)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif à la vente d'un terrain situé au lotissement « La Sologne »,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 Février 2014 ,

Considérant que le terrain est desservi par un chemin d'accès d'environ 20 ml, le prix retenu prend en compte les frais supplémentaires pour amener les réseaux jusqu'à la future habitation,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la vente du terrain cadastré section AP n° 513 d'une surface totale de 999 m² moyennant le prix de 20 000 € TTC, au profit de Monsieur Sylvain HERISSE et Madame Vanessa GUILLEMIN, domiciliés 48 rue de la Sologne.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : COMPTABLE PUBLIC – INDEMNITE DE CONSEIL (N° 2015/11/13)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Novembre 2014 relatif au taux de l'indemnité de conseil à verser à Madame le Receveur municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 17 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'octroi de l'indemnité de conseil à taux plein au profit de Madame BORDERAS, receveur municipal de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,